

INFORMATIONS CLES POUR L'INVESTISSEUR

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE (FCE20050031)

Part A (FR0010184978) **Parts B**
 Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
 Fonds d'épargne salariale soumis au droit français
 HUMANIS GESTION D'ACTIFS

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE » est un fonds multi-entreprises, nourricier du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » (DICI joint).

A ce titre, il est de même classification AMF que son FCP maître « Actions de pays de la zone euro » et est investi en totalité et en permanence en parts R du fonds « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » et le solde en liquidités.

Il poursuit également le même objectif de gestion que son fonds maître, à savoir : « son objectif est de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en tenant compte du caractère responsable des pratiques sociales, environnementale et de gouvernance des entreprises dont elle détient les titres. Le fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5% à 10% de ses actifs.

La gestion du Fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 90% Euro Stoxx 50 (Dividendes réinvesti) + 10% Eonia Capitalisé Jour. »

Caractéristiques essentielles du FCPE :

L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE « HUMANIS ACTIONS SOLIDAIRE » sont identiques à ceux du FCP maître « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » :

Le Fonds répond aux exigences d'investissement socialement responsable et comporte en plus une poche solidaire.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5 et 10 %, le gérant combinera deux étapes :

- *Sélection des entreprises qui présentent les meilleurs pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.*
- *Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques. - une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.*

Le FIA est exposé entre 60% et 120% aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 25 % de l'actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.

Le fonds investi 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes : soit emploient des salariés dans le

cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ; soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.

Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Le FIA est exposé entre 0 et 40% aux marchés de taux.

L'exposition sur les marchés de taux du FIA sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « monétaires », « monétaires court terme ».

Le fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum : BBB- (Standard and Poor's ou équivalent). Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30% de l'actif et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Le FIA « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » pourra intervenir sur des instruments financiers à terme fermes et conditionnels négociés sur des marchés réglementés, organisés de la zone euro.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans

Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du Travail.

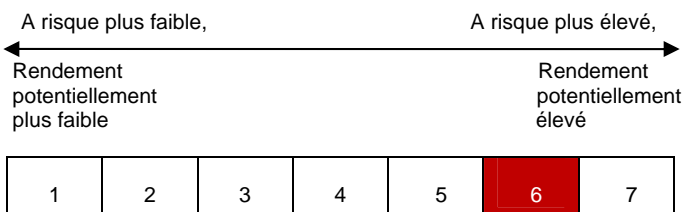
Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du Fonds).

Toutes les opérations (souscriptions, rachats, arbitrages) doivent être reçues, auprès d'Inter Expansion-Fongepar, complètes et conformes, au plus-tard à J-1 23h59 pour un ordre par Internet et à J-1 12h pour un ordre papier, pour exécution sur la base de la valeur liquidative (J).

Les dispositions en matière de souscriptions / rachats du fonds maître «HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE» dans lequel est investi votre fonds sont expliqués dans le paragraphe «Modalités de fonctionnement et de gestion» en page 8 de son prospectus.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



- ⊕ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- ⊕ Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.
- ⊕ La classe 1 signifie que votre capital est exposé à de faibles risques mais que les possibilités de gains sont limitées. Elle n'est pas synonyme d'investissement sans risque.

- ⊕ Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- ⊕ Le niveau moyen de risque de ce fonds reflète la gestion principalement en actions
- ⊕ Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :
- ⊕ Risque de liquidité : risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un coût limité et dans un délai suffisamment court, c'est-à-dire le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

FRAIS

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du Fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	3,5% max. (selon convention par entreprise). Frais lors d'une opération d'arbitrage : 3,5 % max. (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le FCPE sur une année	
Frais courants Part A	1,93 % TTC (*)
Frais prélevés par le FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

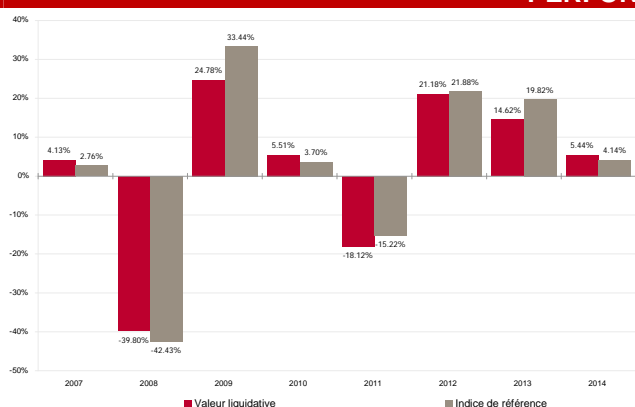
(*) L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que le chiffre des « frais courants » se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos le 30/12/2014 et inclut les frais supportés dans le fonds maître Insertion Emplois Dynamique, il peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Les frais de gestion de la Part A sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'information sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce Fonds disponible sur le site internet de votre Teneur de compte.

PERFORMANCES PASSES



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants. Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" sont calculés hors dividendes. Depuis le 01/01/2014 ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Date de création de l'OPCVM (Part A) : 11 mars 2005

Fonds nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » depuis le 21/03/07 puis du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » à compter du 08/06/2015. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

Devise : Euro

INFORMATIONS PRATIQUES

- **Dépositaire** : CACEIS BANK France
- **Teneur(s) de compte** : INTER EXPANSION – FONGEPAR (adresse postale pour toutes vos opérations: 46 rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9)
- Autres TCCP possibles** : AMUNDI TC / NATIXIS INTEREPARGNE / SOCIETE GENERALE AM / BNP PARIBAS /CM-CIC ES / CA TITRES ,
- **Commissaire aux comptes** : DELOITTE & ASSOCIES
- **Forme juridique** : FCPE multi-entreprises
- **Prospectus/rapport annuel/document semestriel/valeur liquidative du fonds** : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : hga.reporting@humanis.com
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations** sur le FCPE nourricier et sur le fonds maître (**DICI-règlement/rapport annuel/document semestriel**) : Les derniers documents réglementaires (DICI et le règlement) du FCPE sont adressés gratuitement en français dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail : hga.reporting@humanis.com
- **Fiscalité** : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller fiscal.

- Le conseil de surveillance est composé de la manière suivante :
 - 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le ou les comités d'entreprises et/ou les comités centraux et/ou les comités de groupe, ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
 - et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts. Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

- La société de gestion exerce les droits de vote.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent /document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **04/01/2016**.

Informations clés pour l'investisseur

« Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non ».

HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE

Code AMF FCP20100740

Part I

Part R : FR0010915678

Fonds d'Investissement Alternatif (FIA) soumis au droit français

HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le Fonds est de classification « Actions de pays de la zone euro », son objectif est de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en tenant compte du caractère responsable des pratiques sociales, environnementale et de gouvernance des entreprises dont elle détient les titres. Le fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5% à 10% de ses actifs.

La gestion du Fonds n'étant pas indiciaire, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison. L'indicateur de référence est un indicateur de référence composite, c'est-à-dire composé de plusieurs indices comme suit : 90% Euro Stoxx 50 (Dividendes réinvesti) + 10% Eonia Capitalisé Jour.

Caractéristiques essentielles du FIA :

Le Fonds est un FIA qualifié d'investissement socialement responsable et comporte en plus une poche solidaire.

En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5 et 10 %, le gérant combinera deux étapes :

- Sélection des entreprises qui présentent les meilleurs pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.
- Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques.- une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.

Le FIA est exposé entre 60% et 120% aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 25 % de l'actif, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.

Le fonds investi 5 à 10% de son actif dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes :

- soit emploi de salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;
- soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.

Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Le FIA est exposé entre 0 et 40% aux marchés de taux.

L'exposition sur les marchés de taux du FIA sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC classés « Obligations et autres titres de créance libellés en euro », « monétaires », « monétaires court terme ».

Le fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum : BBB- (Standard and Poor's ou équivalent). Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30% de l'actif et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Affectation des revenus : Capitalisation/Distribution.

Durée de placement recommandée : Supérieur à 5 ans.

Recommandation : Ce FIA pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code de Travail.

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par CACEIS BANK France chaque jour de bourse jusqu'à 17h, sauf le samedi et le dimanche. Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain. Les règlements afférents aux souscriptions et aux rachats interviennent à J+3 ouvré.

La part « R » est ouverte à tout souscripteur.

Profil de risque et rendement



futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce FIA n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

➔ La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Le FIA est classé dans la catégorie 6. Cette classification a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

- Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque

Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FIA :

- Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

- Risque de crédit** : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

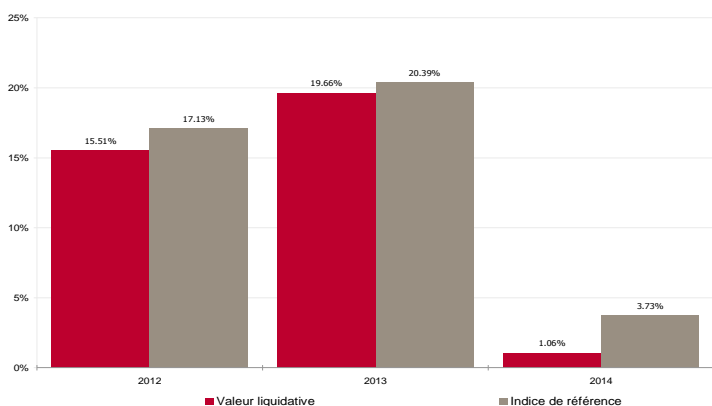
Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	4 %
Frais de sortie	néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de HUMANIS GESTION D'ACTIFS , le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le Fonds sur une année	
Frais courants	2,01 % TTC(*)
Frais prélevés par le FCP dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	néant

* Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en septembre 2013, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée ou de sortie payés par le Fonds lorsqu'il achète ou vend des parts ou actions d'autres véhicules de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais » du prospectus de ce FIA disponible sur le site internet www.fongepar.fr

Performances passées



AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Date de création du fonds Part R : 17/01/2011

Date de création du fonds Part I : 17/01/2011

Devise : Euro

Informations pratiques

- Dépositaire** : CACEIS Bank France
- Commissaire aux comptes** : KPMG
- Forme juridique** : Fonds d'Investissement à Vocation Générale (FIVG)

Prospectus/rapport annuel/document semestriel/Valeur liquidative : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr.

Lieu et modalités d'obtention d'informations sur les parts : disponibles sur demande auprès de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS**, Service reporting – 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par e-mail à l'adresse suivante : interexpansion.reporting@apronis.fr

Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de ce FIA peuvent être soumis à taxation. Pour toute question à ce sujet, nous vous conseillons de vous adresser directement à votre conseiller FIA.

La législation fiscale du pays d'origine du fonds pourrait avoir une incidence sur l'imposition individuelle de l'investisseur.

La responsabilité de **HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FIVG.

Ce Fonds est agréé et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF).
HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
 Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **15/12/2015**